

LUNDI 5 NOVEMBRE 2018

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue à 20h00, à l'endroit habituel des séances, sont présents: Harold Poisson maire ainsi que les conseillers suivants : Éric Bergeron, Cynthia St-Pierre, Jean-Philippe Bouffard, Ghislain Vachon et Marc Lavigne ainsi que Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière.

La conseillère Johanne Gagnon est absente.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents. 7723-1118

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Éric Bergeron, d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2018.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018 a été transmis au maire et aux membres du Conseil. 7724-1118

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Éric Bergeron et résolu unanimement que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

Sur proposition de Jean-Philippe Bouffard, appuyée par Ghislain Vachon, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois d'octobre 2018 tels que déposés au montant total de 382 630.05\$. 7725-1118

ADOPTÉE

Je soussignée, Julie Roberge, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Rapport de l'inspecteur municipal.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné. 7726-1118

ADOPTÉE

Dépôt – États financiers du deuxième trimestre.

Une copie interne des états comparatifs au 30 septembre 2018 est remise au maire et à chacun des conseillers présents, tel que prescrit dans le règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires. 7727-1118

ADOPTÉE

Déclaration des intérêts pécuniaires des élus à compléter.

Le formulaire de *déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil* a été remis aux conseillers présents pour qu'ils le complètent et le remettent à la directrice générale et secrétaire-trésorière, qui les acheminera au responsable du ministère des Affaires municipales des Régions et de l'occupation du territoire. 7728-1118

ADOPTÉE

Nomination de substituts du maire pour siéger à la MRC.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité que le conseiller Marc Lavigne soit désigné à titre de substitut du maire au sein du conseil des maires pour siéger à la M.R.C. d'Arthabaska jusqu'en novembre 2019.

7729-1118

ADOPTÉE

Adoption du RÈGLEMENT : 168-1118

Abrogeant le règlement no 64-1298 intitulé : « **Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics** ».

7730-1118

Attendu que le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, la bonne gouvernance et le bien-être général sur le territoire de la municipalité de Saint-Rosaire;

Attendu que le Conseil juge nécessaire d'assurer la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

Attendu que la Loi encadrant le cannabis (L.C. 2018, ch. 16) a été adoptée le 12 juin 2018;

Attendu que la municipalité de Saint-Rosaire désire encadrer davantage la consommation de cannabis sur son territoire;

Attendu que le Conseil municipal désire abroger le règlement numéro 64-1298 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné le 1^{er} octobre 2018;

Attendu qu' il y a eu dépôt du présent règlement lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

Attendu qu' une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement

D'adopter le règlement numéro 168-1118 abrogeant le règlement 64-1298 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, avec dispense de lecture.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les expressions et les mots suivants signifient :

2.1 ENDROIT PUBLIC

Les parcs, les rues, les véhicules de transport public, les aires de caractère public.

2.2 PARC

Les parcs situés sur le territoire de la municipalité et qui sont sous sa juridiction; ce mot comprend tous les espaces publics gazonnés ou non où le public a accès pour la pratique de sports, pour le loisir ou a des fins de repos, de détente et ou pour toute autre fin similaire.

2.3 RUE

Les rues, les chemins, les ruelles, les pistes cyclables, les trottoirs et autres endroits dédiés à la circulation des piétons, des bicycles ou des véhicules situés sur le territoire de la municipalité et dont l'entretien est à la charge de la municipalité ou d'une autorité publique.

2.4 AIRES À CARACTÈRE PUBLIC

Les stationnements dont l'entretien est à la charge de la municipalité, les aires communes d'un commerce, d'un édifice public ou d'un édifice à logement.

2.5 CANNABIS

Plante de cannabis et toute chose visée à l'annexe 1 de la *Loi sur le cannabis*, L.C. 2018, ch. 16. Sont exclues de la présente définition les choses visées à l'annexe 2 de la même loi.

ARTICLE 3 : BOISSONS ALCOOLIQUES

Dans un endroit public, nul ne peut consommer des boissons alcoolisées ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, sauf si un permis de vente a été délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux.

ARTICLE 4 : GRAFFITI

Nul ne peut dessiner, peindre ou autrement marquer les biens de propriété publique ou les biens de propriété privée sauf avec le consentement des propriétaires de ce bien de propriété privée.

ARTICLE 5 : ARME BLANCHE

5.1 Nul ne peut se trouver dans un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteau, une machette, un bâton ou une arme blanche.

5.2 L'autodéfense ne constitue pas une excuse raisonnable.

ARTICLE 6 : FEU

Il est interdit à toute personne d'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit public sans permis.

ARTICLE 7 : PERMIS DE FEU

Un permis peut être émis par la Municipalité autorisant un feu pour un événement spécifique aux conditions suivantes : lors d'une activité spéciale parrainée par le Service des loisirs ou un de ses organismes reconnus ou lors d'une activité publique où la population en général est invitée.

7.1 le demandeur doit être majeur et doit s'engager lors de la demande de permis, à respecter ce qui suit :

7.1.1 faire ou faire faire la surveillance constante du feu par une personne majeure et maintenir disponible et à proximité du feu les moyens nécessaires à son extinction ;

7.1.2 éteindre complètement le feu avant que le surveillant ne quitte les lieux ;

7.1.3 ne pas allumer ou ne pas maintenir allumer tout feu si la vitesse du vent n'est pas favorable ;

7.1.4 ne pas allumer le feu ou l'éteindre lorsqu'il survient tout changement dans les conditions climatiques qui pourraient menacer la sécurité des personnes et des biens.

7.2 Durée du permis

Le permis n'est valide que pour la date, l'heure et la durée pour lequel il est émis.

7.3 Matière combustible

La matière combustible utilisée est ou sera constituée exclusivement d'un ou des éléments suivants :

7.3.1 foin sec ;

7.3.2 paille ;

7.3.3 herbe ;

7.3.4 broussaille ;

7.3.5 branchage ;

7.3.6 arbres ;

7.3.7 arbustes ou plantes ;

7.3.8 terre légère ou terre noire ;

7.3.9 abattis ou autres bois.

7.4 Hauteur du combustible

La hauteur maximale de l'amoncellement des matières destinées au brûlage est de deux (2) mètres.

7.5 Distance

Le feu doit être situé à distance spécifiée sur le permis, laquelle ne peut normalement être inférieure à 15 mètres de tout bâtiment et de la forêt ou d'un boisé ou de toute matière combustible et de tout réservoir de matière combustible.

7.6 Permis refusé

La municipalité peut refuser d'émettre un permis dans les cas suivants :

- 7.6.1 lorsque de l'avis de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), l'indice d'inflammabilité est trop élevé ;
- 7.6.2 lorsque la vitesse du vent excède 20 kilomètre/heure ou que la direction du vent n'est pas favorable ;
- 7.6.3 lorsque les prévisions météorologiques émises par Environnement Canada ne sont pas favorables ;
- 7.6.4 pour toutes raisons qu'il juge appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

7.7 Gratuité du permis

- 7.7.1 Le permis de feu est gratuit.

7.8 Inaccessibilité du permis

- 7.8.1 Un permis de feu est inaccessible.

7.9 Révocation du permis

La Municipalité peut révoquer un permis dans les cas suivants :

- 7.9.1 Lorsque de l'avis de la Société de la protection des forêts contre le feu (SOPFEU), l'indice de d'inflammabilité est trop élevé ;
- 7.9.2 lorsque la vitesse du vent excède 20 kilomètres/heure ou que la direction du vent n'est pas favorable ;
- 7.9.3 lorsqu'il survient tout changement dans les conditions climatiques qui pourraient menacer la sécurité des personnes et des biens ;
- 7.9.4 lorsque la fumée provenant du feu incommode les gens du voisinage ;
- 7.9.5 lorsque l'une des conditions stipulées lors de l'émission du permis n'est pas respectée ;
- 7.9.6 pour toutes raisons qu'elle juge appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 8 : INDÉCENCE

Nul ne peut uriner dans un endroit public, sauf aux endroits prévus à cette fin.

ARTICLE 9 : JEU/CHAUSSÉE

- 9.1 Nul ne peut faire ou participer à un jeu ou à une activité sur la chaussée.
- 9.2 Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, mettre un permis pour un événement spécifique et une période limitée qu'il détermine.
- 9.3 Pour obtenir un permis de jeu ou d'activité sur la chaussée, une personne doit en faire la demande par écrit à l'officier autorisé de la municipalité sur la formule fournie à cet effet, qu'il signe, en fournissant les renseignements suivants :
 - 9.3.1 le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur;
 - 9.3.2 la nature du jeu ou de l'activité;
 - 9.3.3 la date, l'heure, la durée et l'endroit où doit se tenir le jeu ou de l'activité;
 - 9.3.4 un croquis des rues qui doivent être fermées en raison de la tenue du jeu ou de l'activité (si applicable);
 - 9.3.5 le nombre de participants et de spectateurs potentiel;

9.3.6 satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec desservant la municipalité;

9.4 Le permis n'est valide que pour la date, l'heure et la durée pour lequel il est émis.

9.5 Le permis de jeu ou d'activité sur la chaussée est gratuit.

9.6 Un permis de jeu ou d'activité sur la chaussée est incessible.

ARTICLE 10 : BATAILLE

Nul ne peut se battre ou se tirer dans un endroit public.

ARTICLE 11 : PROJECTILES

Nul ne peut lancer des pierres, des bouteilles ou tout autre projectile.

ARTICLE 12 : ACTIVITÉ SUR LA CHAUSSÉE

12.1 Nul ne peut organiser, diriger ou participer à une parade, une marche ou une course regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public sans avoir préalablement obtenu un permis de la municipalité.

12.2 Le Conseil municipal peut, par voie de résolution, émettre un permis autorisant la tenue d'une activité aux conditions suivantes :

12.2.1 Le demandeur a préalablement présenté au secrétariat de la municipalité un plan détaillé de l'activité.

12.2.2 Le demandeur a satisfait aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec.

12.2.3 Pour obtenir un permis de parade, de marche, de course ou de randonnée regroupant plus de quinze (15) participants dans un endroit public, une personne doit en faire la demande par écrit à l'officier autorisé de la municipalité sur la formule fournie à cet effet, qu'il signe, en fournissant les renseignements suivants :

12.2.3.1 le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur;

12.2.3.2 la nature du jeu ou de l'activité;

12.2.3.3 la date, l'heure, la durée et l'endroit où doit se tenir le jeu ou de l'activité;

12.2.3.4 un croquis des rues qui devront être fermées en raison de la tenue du jeu ou de l'activité (si applicable);

12.2.3.5 le nombre de participants et de spectateurs potentiel;

12.2.4 Le demandeur doit satisfaire aux mesures de sécurité recommandées par la Sûreté du Québec desservant la municipalité à qui le coordonnateur aura transmis la demande le plus tôt possible après sa réception.

12.3 Le permis n'est valide que pour la date, l'heure et la durée pour lequel il est émis.

12.4 Le permis d'activité sur la chaussée est gratuit.

12.5 Un permis de jeu ou d'activité sur la chaussée est incessible.

ARTICLE 13 : EXEMPTION

Sont exemptés d'obtenir un tel permis les cortèges funèbres, les mariages et les événements à caractère fédéral ou à caractère provincial déjà assujettis à une autre loi.

ARTICLE 14 : FLÂNER

Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public.

ARTICLE 15 : ALCOOL ET DROGUE

15.1 Nul ne peut se trouver dans un endroit public sous l'effet de l'alcool;

15.2 Nul ne peut consommer de cannabis ou autre drogue dans un endroit public;

15.3 Il est interdit d'avoir du matériel facilitant la consommation de drogue ou encore d'exposer un mineur à la fumée secondaire de cannabis dans un endroit public.

ARTICLE 16 : ÉCOLE

Durant l'année scolaire, nul ne peut, sans motif raisonnable, se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00.

ARTICLE 17 : PARC

- 17.1 Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école sans excuse valable aux heures où une signalisation indique une telle interdiction.
- 17.2 Le Conseil municipal peut toutefois, par voie de résolution émettre un permis pour un événement spécifique aux conditions énoncées à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 18 : PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

Nul ne peut franchir ou se trouver à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrières, etc.) à moins d'y être expressément autorisé.

ARTICLE 19 : CONSTAT D'INFRACTION

Le Conseil autorise généralement tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, le secrétaire-trésorier, le greffier, l'inspecteur municipal, tout procureur désigné par résolution du Conseil pour l'application des règlements de la municipalité et ses représentations auprès de tout tribunal, et toute autre personne désignée par résolution à délivrer, pour le compte de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

ARTICLE 20 : AMENDE

- 20.1 Toute personne contrevenant à quelque'une des dispositions du présent règlement est passible, en outre des frais;
 - 20.1.1 pour une première infraction, d'une amende de quarante dollars (40\$);
 - 20.1.2 pour une deuxième infraction ou les autres subséquentes survenant en deçà de douze (12) mois de la première infraction, pour chacune desdites infractions, d'une amende dont le montant est fixé par la cour de juridiction compétente et à sa discrétion; cette amende ne devant toutefois pas être inférieure à cent cinquante dollars (150\$) ni excéder cinq cent dollars (500 \$).
- 20.2 Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.
- 20.3 Au surplus et sans préjudice des dispositions prévues au présent article, la municipalité conserve tout autre recours pouvant lui appartenir.

ARTICLE 21 : ABROGATION

- 21.1 Le présent règlement remplace et/ou abroge toute disposition ou partie de disposition de règlement incompatible avec celles des présentes.
- 21.2 L'abrogation de règlements n'affecte pas les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées ; les infractions peuvent être poursuivies, les peines imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

ARTICLE 22 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le 1^{er} octobre 2018

Présentation du projet de règlement, ce 1^{er} octobre 2018

Avis public le 9 octobre 2018

Adopté le 5 novembre 2018

Entrée en vigueur le : 6 novembre 2018

Harold Poisson, Maire

Julie Roberge, secrétaire-trésorière

Sécurité civile – demande d’aide financière volet 2- préparation aux sinistres –Volet 2.

7731-1118

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d’alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu’il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d’aide financière offert par l’Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Ghislain Vachon et résolu :

QUE la municipalité présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10,000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 16,000\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 4,000\$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu’elle se regroupera avec la municipalité locale de St-Louis-de-Blandford pour le volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise Julie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

ADOPTÉE

Demande d’aide financière – Programme de protection accrue des sources d’eau potable.

7732-1118

CONSIDÉRANTQUE la Municipalité de Saint-Rosaire a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire présenter une demande d’aide financière au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l’analyse de la vulnérabilité des sources d’eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Marc Lavigne et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire autorise la présentation d’une demande d’aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

QUE monsieur Bryan McNeil, inspecteur municipal soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l’analyse de

la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – demande de paiement.

7733-1118

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour l'amélioration des 7^e et 6^e rangs ainsi que la route de l'Église pour un montant subventionné de 21,000.\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur ces rangs et routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Qu'une demande soit acheminée au Ministère des Transports pour demander de nous verser le versement au montant de 21,000.\$ accordée pour l'exercice financier, pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal consentit pour les travaux d'amélioration faisant référence au (n^o de dossier : 00026523-1-39145 (17) – 2018-07-06-35).

ADOPTÉE

Remerciement au député Éric Lefebvre.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement qu'une lettre de remerciement soit envoyée à M. Éric Lefebvre, député d'Arthabaska pour la subvention accordée au montant de 21,000.\$ servant à l'amélioration du réseau routier municipal.

7734-1118

ADOPTÉE

Avenue Santé Bois-Francs – offre de partenariat.

CONSIDÉRANT qu'Avenue Santé Bois-Francs, organisme à but non lucratif formé des municipalités de Daveluyville, Maddington et St-Samuel possède un bâtiment logeant la clinique médical;

7735-1118

CONSIDÉRANT qu'Avenue Santé Bois-Francs ont offert aux municipalités situées à proximité de Daveluyville, la possibilité de participer à l'agrandissement de la clinique médical afin d'accueillir des médecins additionnels;

CONSIDÉRANT que les résidents de Saint-Rosaire n'ayant pas de médecin de famille auront la possibilité d'en avoir un à Daveluyville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal croit aux services de proximité ;

CONSIDÉRANT que la participation demandée à chacune des municipalités est de 5,000\$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Marc Lavigne et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire adhère à l'offre d'Avenue Santé Bois-Francs et accepte de défrayer le montant de 5,000 \$ pour la rénovation de la clinique médical de Daveluyville, afin d'accueillir de nouveaux médecins.

ADOPTÉE

Demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Perreault.

CONSIDÉRANT que Ferme Kramer a formulé une demande écrite par le biais du formulaire intitulé «*demande formelle d'intervention dans un cours d'eau*»

7736-1118

CONSIDÉRANT que celui-ci demande l'entretien de la Rivière Perreault afin de favoriser le drainage de ses terres;

CONSIDÉRANT que l'entretien de ce cours d'eau pour la problématique de sédimentation généralisée est recommandé par l'inspecteur municipal M. Bryan Mc Neil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Ghislain Vachon et résolu unanimement;

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire recommande les travaux d'entretien requis pour la Rivière Perreault;

QUE la totalité des coûts encourus pour les travaux de la Rivière Perreault seront entièrement assumés par le budget général de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Renouvellement du SIUQ pour 2019.

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Ghislain Vachon et résolu que la Municipalité de Saint-Rosaire désire renouveler l'adhésion à l'organisme de service d'intervention d'urgence Centre-du-Québec de la MRC d'Arthabaska, pour l'année 2019 et accepte de défrayer les frais de 1.10\$/ habitant, au prorata de la population.

7737-1118

ADOPTÉE

Renouvellement d'adhésion Partenaires 12-18.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre et appuyé par Éric Bergeron et résolu unanimement que la Municipalité de St-Rosaire désire renouveler son adhésion au Partenaires 12-18 pour l'année 2019 au montant de 2384.20\$ plus taxes représentant une contribution de 2.60 \$ par résident.

7738-1118

ADOPTÉE

Demande de don pour le panier de Noël.

Il est proposé par Cynthia St-Pierre, appuyé par Marc Lavigne et résolu unanimement qu'un montant de 1000.00\$ soit versé au comité des Paniers de Noël qui s'occupera d'acheter et distribuer divers articles dans différentes familles nécessiteuses, qui formuleront une demande, afin de combler leurs besoins en ce temps de partage et d'amour.

7739-1118

ADOPTÉE

Demande de commandite –Prévention suicide Arthabaska-Érable.

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu unanimement qu'un montant de 75\$ soit remis au Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable, qui a pour mission la prévention du suicide sur le territoire des MRC de l'Érable et d'Arthabaska.

7740-1118

ADOPTÉE

Demande de participation financière d'Agri-ressource.

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Cynthia St-Pierre et résolu unanimement qu'un montant de 75\$ soit octroyé au mouvement Agri-Ressources Arthabaska-Érable Inc. qui a pour mission de soutenir toute action visant à déceler et prévenir la détresse psychologique chez les producteurs(trices) agricoles.

7741-1118

ADOPTÉE

Demande de commandite pour l'École de la Croisée.

Il est proposé par Éric Bergeron, appuyé par Jean-Philippe Bouffard et résolu suite à la demande de commandite du Conseil d'établissement de l'école de la Croisée de St-Rosaire, d'autoriser un don de 10.00\$/élève de St-Rosaire totalisant 980.00\$ pour l'année 2018-2019.

7742-1118

ADOPTÉE

Déclaration de la journée mondiale de l'enfance et la grande semaine des tout-petits.

ATTENDU QUE depuis plus de 60 ans, le 20 novembre marque la Journée mondiale de l'enfance et que c'est pour la célébrer que se tient la Grande semaine des tout-petits. Celle-ci représente l'occasion de communiquer et de susciter le dialogue sur l'état de bien-être et de développement des tout-petits, de mettre en lumière des initiatives locales, régionales et nationales qui soutiennent la petite enfance et de mobiliser l'ensemble de la société;

7743-1118

ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits est l'occasion de réfléchir à ce que nous pouvons réaliser collectivement pour que les enfants développent leur plein potentiel;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska est accréditée MRC amie des enfants (MAE);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rosaire entend devenir Municipalité amie des enfants (MAE) au cours des prochains mois;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se joindre à ce mouvement et que les tout-petits du Québec représentent l'avenir de notre société et attendu que la Grande semaine constitue un contexte idéal pour mobiliser l'ensemble de la société à faire de la petite enfance une priorité québécoise.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jean-Philippe Bouffard, appuyée par Cynthia St-Pierre, il est résolu :

QUE la municipalité de Saint-Rosaire signifie son appui au mouvement, s'engage à soutenir le développement des enfants et à appuyer les familles de son territoire.

ADOPTÉE

Levée de l'assemblée par Éric Bergeron, appuyé par Ghislain Vachon à 20h41.

7744-1118

ADOPTÉE

Harold Poisson, Maire

**Julie Roberge, directrice générale et
secrétaire-trésorière**